

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 9 novembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 09 novembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la salle des associations à Coise -Saint-Jean-Pied-Gauthier du Conseil, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Colette VIOLENT.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE.

Avaient donné pouvoir :

Suzanne DIAS donne pouvoir à Jacqueline TALLIN

Jean-Pierre GUILLAUD donne pouvoir à Jean-Yves BERGER-SABATTEL

Jacqueline SCHENKL donne pouvoir à Nicole BOUVIER

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

30-2023 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M14 – EXERCICE 2023 :

Le 4 avril 2023, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter le budget primitif du budget principal (M 14).

Il convient de prévoir une décision modificative afin de tenir compte d'augmentations de charges de personnel (chapitre 012) et notamment du versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents des budgets M14 et M22 du CIAS.

❖ **Budget Principal M14**

➤ **Dépenses**

S'agissant du chapitre 012 « Dépenses de personnel », la hausse du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, le remplacement de l'arrêt maladie d'un porteur de repas et de l'agent de prévention (par ailleurs financé par l'assurance statutaire) ont conduit à augmenter les dépenses de personnel d'environ 30 000 €, auxquelles s'ajoute la hausse du temps de travail de l'agent responsable adjointe du service d'aide à domicile sur le secteur de Chamoux pour 5 000 €. Le versement de la prime de pouvoir d'achat à verser aux agents du budget M14 est estimée à 6 000 € qu'il convient d'ajouter aux crédits inscrits au BP.

Au total, il est donc proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 de 41 000 €.

S'agissant du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », la prime de pouvoir d'achat à verser sur le budget d'aide à domicile devant être financée par la subvention d'équilibre versée par le Budget M14 du CIAS, il convient d'ajouter 17 000 € au compte 6573, le total de la prime de pouvoir d'achat s'élevant à 23 000 € (6 000 € M14 et 17 000 € M22).

Par ailleurs, après réception des dossiers de demandes de subventions et après rencontre des présidentes des ADMR de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny et Challes-les-Eaux, en raison de la baisse d'activité constatée, il s'avère que le montant des subventions à verser s'élèvera à 90 000 € au lieu des 100 000 € budgétés. Toutefois, en raison de la comptabilisation au sein de ce chapitre de 5 000 € de créances admises en non-valeur non prévues au BP, il est proposé de réduire le compte 6574 « Subventions » de 5 000 €.

Au total, il est donc proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 65 de 12 000 €.

➤ Recettes

S'agissant du chapitre 013 « Atténuations de charges », corrélativement à l'augmentation du chapitre 012, les arrêts maladie de l'assistant de prévention étant pris en charge par l'assurance du personnel conduisent à attendre des recettes supplémentaires estimées à 8 000 € au compte 6419.

S'agissant du chapitre 70 « Produits des services », l'ajout de 2 agents supplémentaires effectuant des missions d'aide à domicile dans le produit des reversements par le budget M22 conduit à augmenter les crédits prévus au compte 70841 de 18 000 €.

Par ailleurs, il a été omis d'intégrer lors du vote du BP la part de financement des CCAS de Montmélian et de Valgelon-La Rochette pour l'analyse des besoins sociaux conduite en 2023. La prestation s'élevant à 20 000 € TTC et la part des CCAS représentant 18 % du total, il est proposé d'ajouter 4 000 € au compte 70873.

Au total, il est donc proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre 70 de 22 000 €.

Afin de compléter le financement de la Décision modificative, et en particulier le versement de la prime de pouvoir d'achat, il est proposé de demander à la Communauté de communes Cœur de Savoie le versement d'une subvention complémentaire du montant de la prime à verser, soit 23 000 € au compte 7475.

Enfin, un écart a été constaté aux comptes de résultat « 002 – Excédent de fonctionnement » d'un montant de 564,40 € et « 001 – Excédent d'investissement » de 0,10 € qu'il convient de régulariser.

Le tableau de la Décision Modificative n° 1 du budget M 14 proposée se présente ainsi :

BUDGET M14**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2023	DM 1	TOTAUX
Dépenses			53 000	
012 - Charges de personnel				
64131	Rémunérations - Personnel non-titulaire	268 700 45 000	41 000 41 000	309 700 86 000
65 - Autres charges de gestion courante				
6573	Subventions aux organismes publics	377 600 276 000	12 000 17 000	389 600 293 000
6574	Subventions aux associations	100 000	- 5 000	95 000
Recettes			53 000	
002 - Résultat d'exécution de la section de fonct.				
002	Résultat d'exécution de la section de fonct.	29 843,15 29 843,15	- 564,40 - 564,40	29 278,75 29 278,75
013 - Atténuations de charges				
6419	Remb. Sur Rémunération du personnel	10 500,00 8 000	8 564,40 8 564,40	19 064,40 16 564
70 - Produits des services				
70841	Mise à dispo personnel aux budgets annexes	290 356,85 108 200,00	22 000 18 000	312 356,85 126 200
70878	Par d'autres redevables	800,00	4 000	4 800
74 - Dotations, subventions et participations				
7475	Groupements de collectivités	515 000,00 515 000,00	23 000 23 000	538 000,00 538 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2023	DM 1	TOTAUX
Recettes			-	
001 - Résultat d'exécution de la section d'inv.				
001	Résultat d'exécution de la section d'inv.	19 569,31 19 569,31	- 0,10 - 0,10	19 569,21 19 569,21
10 - Dotations, fonds diverses et réserves				
10222	FCTVA	3 930,69 3 930,69	0,10 0,10	3 930,79 3 930,79

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget M 14 – exercice 2023 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 53 000 € et en section d'investissement à 0 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

